

Bruxelles, le 25 novembre 2024
(OR. en)

15469/24

EDUC 414
SOC 823
DIGIT 225
RECH 492

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions du Conseil sur les partenariats stratégiques dans le domaine de l'éducation et de la formation

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil visées en objet, approuvées par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session tenue le 25 novembre 2024.

Conclusions du Conseil sur les partenariats stratégiques dans le domaine de l'éducation et de la formation

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

1. les conclusions du Conseil européen des 17 et 18 avril 2024¹, dans lesquelles il appelle à favoriser des emplois de qualité partout en Europe, en redoublant d'efforts pour atteindre les grands objectifs pour 2030, par un dialogue social renforcé, concernant une participation accrue au marché du travail, la reconversion et le perfectionnement professionnels et l'apprentissage tout au long de la vie, et en remédiant aux pénuries de compétences et de main-d'œuvre dans le contexte des tendances démographiques plus générales, y compris la mobilité des talents à destination et au sein de l'Union européenne, et assurer l'égalité des chances;
2. le programme stratégique 2024-2029, dans lequel a été annoncée la volonté d'investir dans les compétences, la formation et l'éducation des citoyens tout au long de leur vie et d'encourager la mobilité des talents au sein de l'Union européenne et au-delà²;
3. la résolution du Conseil relative à un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans la perspective de l'espace européen de l'éducation et au-delà (2021-2030)³, et la résolution du Conseil sur la structure de gouvernance dudit cadre⁴, étant donné que le cadre stratégique est le principal outil de coopération entre les États membres, la Commission européenne et les parties prenantes et constitue par conséquent un outil essentiel pour établir et poursuivre des partenariats entre différents acteurs et niveaux de gouvernance;
4. le contexte politique décrit à l'annexe des présentes conclusions,

¹ Document EUCO 12/24.

² Comme indiqué dans les conclusions du Conseil européen du 27 juin 2024 (document EUCO 15/24).

³ JO C 66 du 26.2.2021, p. 1.

⁴ JO C 497 du 10.12.2021, p. 1.

SOULIGNANT CE QUI SUIVIT:

5. aux fins des présentes conclusions du Conseil, on entend par "partenariat stratégique" un effort de collaboration qui, outre les établissements d'enseignement et de formation, peut associer les autorités publiques et d'autres parties prenantes concernées, telles que les partenaires sociaux, les services de l'emploi, les chambres de commerce, les entreprises et les associations d'entreprises, les représentants des apprenants, les organismes de recherche et les acteurs économiques et sociaux aux niveaux local et régional, et qui vise à atteindre des objectifs communs et à répondre aux besoins de la société grâce à une coopération mutuelle et à une vision à long terme,

CONSTATANT:

6. l'évolution des défis et des possibilités que représentent les crises environnementales et climatiques, les avancées technologiques, les évolutions démographiques, les crises sanitaires et la mondialisation, qui met en évidence la nécessité d'approches innovantes et stratégiques en matière d'éducation et de formation;
7. la diversité du paysage de l'enseignement et de la formation dans les États membres et l'importance d'adapter les stratégies et les politiques aux contextes locaux et régionaux tout en favorisant la coopération et la mobilité transfrontières;
8. l'importance de promouvoir les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie⁵, en particulier les compétences entrepreneuriales, et les compétences numériques et vertes dans les systèmes d'éducation et de formation afin de soutenir la transition vers une société et une économie durables, inclusives et équitables. En cette période de changements sociaux et économiques rapides et de défis complexes, la reconversion et le perfectionnement professionnels continus, ainsi que l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'apprentissage non formel et informel, sont essentiels pour que les citoyens trouvent leur épanouissement et leur bien-être personnels en étant prêts à s'adapter à un marché du travail en mutation et à s'y accomplir, tout en s'engageant dans une citoyenneté active et responsable;

⁵ Comme indiqué dans la recommandation du Conseil du 22 mai 2018 relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (JO C 189 du 4.6.2018, p. 1).

9. le rôle des programmes de formation par le travail et d'apprentissage pour offrir aux apprenants des compétences et des expériences pratiques, sociales et de vie adaptées aux besoins du marché du travail et de la société, ainsi que pour leur développement personnel. Ces programmes peuvent s'appuyer sur des partenariats durables entre le monde du travail et le monde de l'éducation et de la formation et s'étendent au-delà de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP), y compris l'enseignement supérieur;
10. que les partenariats public-privé peuvent constituer un moyen efficace de relier les exigences du marché du travail à l'éducation et à la formation. Les apprenants peuvent directement tirer parti de la pratique, en tenant compte des dernières évolutions dans chaque secteur; l'innovation peut donc être stimulée de part et d'autre;
11. la contribution des écosystèmes d'éducation et de formation au développement, à la croissance économique et à la cohésion sociale aux niveaux local, régional, national et européen. L'éducation et la formation permettent de transmettre des connaissances, des aptitudes et des compétences par-delà les régions et les frontières, contribuant ainsi à l'innovation et à la croissance économique, à la préparation des individus à un marché du travail en mutation dans l'UE et à leur développement personnel. Une circulation équilibrée des cerveaux peut permettre la répartition équitable dans l'ensemble de l'UE des plus-values de la mobilité et de l'échange de connaissances, qui consistent notamment en la lutte contre les disparités régionales en ce qui concerne les possibilités en matière d'éducation et de formation, en particulier dans les régions confrontées à un piège de développement des talents, favorisant ainsi la cohésion et réduisant le risque de dépeuplement et de fuite des cerveaux. La promotion d'un sentiment d'identité et d'appartenance positif et inclusif aux niveaux local, régional, national et européen, fondé sur des valeurs européennes communes, devrait être cultivée et encouragée, afin de permettre aux citoyens de développer leurs connaissances et de contribuer à la société et au marché du travail;

12. la valeur de la collaboration, des échanges et de la mobilité à l'échelle transnationale, ainsi que du partage des bonnes pratiques en matière d'éducation et de formation. De telles pratiques favorisent le dialogue interculturel, les valeurs européennes, la citoyenneté démocratique et la cohésion sociale, ainsi que la compréhension mutuelle grâce au renforcement du multilinguisme. La transférabilité des compétences et la reconnaissance des qualifications⁶ sont importantes pour garantir la liberté de circulation effective des apprenants et remédier aux déficits de compétences en Europe. La coopération transnationale renforce la capacité à dégager de nouvelles perspectives, à partager des idées et à établir des relations institutionnelles durables afin de faire progresser les connaissances, d'accroître la qualité et la pertinence de l'enseignement, de la formation et de la recherche, de renforcer les liens entre l'enseignement, la formation, la recherche et l'innovation, d'améliorer l'employabilité et les compétences, et d'utiliser plus efficacement les technologies numériques et la science ouverte, contribuant ainsi à la réussite de la transition écologique, entre autres;
13. que les écosystèmes nationaux d'éducation et de formation à tous les niveaux peuvent considérablement renforcer la coopération transnationale. Une coopération transnationale structurée au niveau institutionnel, telle que les alliances "universités européennes", les alliances pour l'innovation, les centres d'excellence professionnelle, les académies Erasmus+ des enseignants, le pacte pour les compétences et les communautés de la connaissance et de l'innovation, ainsi que l'enseignement supérieur, l'EFP et la reconversion et le perfectionnement professionnels des adultes, peut également contribuer à renforcer la compétitivité de l'Europe et à faciliter la double transition;

⁶ Dans le cas spécifique des qualifications de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger, l'objectif est de parvenir à une reconnaissance mutuelle automatique, comme indiqué dans la recommandation du Conseil du 26 novembre 2018 en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger (JO C 444 du 10.12.2018, p. 1) et dans les conclusions du Conseil sur les nouvelles mesures pour faire de la reconnaissance mutuelle automatique dans le domaine de l'enseignement et de la formation une réalité (JO C 185 du 26.5.2023, p. 44).

14. que la réalisation d'un espace européen de l'éducation d'ici à 2025 nécessite une coopération transnationale plus approfondie qui crée des ponts et donne aux établissements d'enseignement et de formation les moyens de collaborer, en facilitant la libre circulation des apprenants, des diplômés, des universitaires, des chercheurs et du personnel dans toute l'Europe pour étudier, travailler et mener des recherches, et requiert également des synergies avec l'espace européen de la recherche, lorsqu'il y a lieu;
15. que les activités transnationales d'éducation et de formation résultant de partenariats stratégiques peuvent couvrir les possibilités de mobilité traditionnelles pour les apprenants, en offrant des microcertifications et d'autres possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que des parcours d'apprentissage flexibles pour les étudiants et la participation à des programmes de diplôme conjoint comprenant plusieurs campus à travers l'Europe,

TENANT COMPTE DE CE QUI SUIT:

16. la compétitivité de l'Europe dépend du fait que ses citoyens soient dotés de compétences à l'épreuve du temps. Les partenariats stratégiques dans le domaine de l'éducation et de la formation, entre autres, jouent un rôle clé dans la cartographie de l'inadéquation entre l'offre et la demande de compétences et dans la lutte contre celle-ci, ainsi que dans la valorisation des transitions écologique et numérique, au moyen d'initiatives ciblées et d'actions conjointes. En recensant les domaines dans lesquels il existe des déficits de compétences ou dans lesquels les groupes en situation de vulnérabilité sont confrontés à des obstacles et ont besoin d'un soutien spécifique pour participer pleinement à l'éducation, à la formation et à l'emploi, les partenariats stratégiques peuvent adapter leurs efforts pour fournir un soutien et des ressources ciblés;
17. les partenariats et les engagements partagés constituent un principe clé de la gouvernance des systèmes d'EFP. Les objectifs de la coopération avec les parties prenantes et les écosystèmes locaux et régionaux, qui garantit une appropriation commune, sont notamment de mettre au point des pratiques innovantes, de renforcer l'attractivité et la pertinence de l'EFP pour le marché du travail, d'organiser, de financer et de mettre en œuvre des programmes de formation par le travail et des apprentissages, et d'organiser la mobilité des apprenants de l'EFP;
18. l'enseignement supérieur joue un rôle essentiel dans le développement régional et local, par exemple en offrant des possibilités d'éducation et de formation pour faire face aux pénuries de compétences et aux inadéquations entre l'offre et la demande de compétences. En étant flexibles, compétitifs, dotés de ressources suffisantes et responsables, et en attirant et en retenant des membres du personnel universitaire et non universitaire motivés, les établissements d'enseignement supérieur peuvent devenir des moteurs du développement en coopération avec d'autres établissements d'enseignement et de formation et des partenaires stratégiques;

19. il est nécessaire de renforcer la perméabilité entre les différents types d'enseignement et de formation, en particulier entre l'EFP et les systèmes d'enseignement supérieur, afin d'assurer des transitions sans heurts pour les apprenants et de promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie. La perméabilité entre l'EFP et les systèmes d'enseignement supérieur, dans le plein respect de l'autonomie institutionnelle et des cadres nationaux de certification, permet aux apprenants de passer simplement de l'un à l'autre sans rencontrer d'obstacles, tels que la non-reconnaissance des crédits ou la redondance des cours. Cela facilite la progression des apprentissages et permet aux individus d'adapter leurs parcours d'apprentissage à l'évolution de leurs aspirations professionnelles;
20. il est essentiel de soutenir la transition entre l'enseignement général et l'EFP ainsi qu'entre l'enseignement supérieur et l'éducation et la formation des adultes afin d'améliorer l'accès à l'éducation et à la formation pour les groupes défavorisés et les groupes en situation de vulnérabilité, et d'aider les enseignants, les formateurs et les professionnels, tout au long de leur vie professionnelle, à développer de nouvelles aptitudes et compétences et à s'adapter aux dernières évolutions technologiques et aux nouvelles approches et méthodes d'enseignement. Les microcertifications peuvent jouer un rôle à cet égard;
21. les apprentissages devraient aider à relever les nouveaux défis sociétaux et économiques et, s'il y a lieu, inclure des éléments de formation par le travail susceptibles de contribuer au développement des compétences transversales et d'améliorer l'orientation professionnelle et l'adéquation des systèmes d'éducation et de formation au marché du travail, ce qui permettrait d'accroître l'employabilité des diplômés. Plutôt que d'adopter une approche uniforme, les partenariats stratégiques peuvent choisir une approche tournée vers l'avenir, en adaptant leurs actions à la situation particulière de chaque apprenant, industrie et région;

22. coordonner les filières d'enseignement et de formation, les besoins de la société et du marché du travail et les besoins divers des étudiants et des apprenants tout au long de la vie, tout en respectant l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur et la diversité des systèmes nationaux d'EFP et d'enseignement supérieur, peut permettre de mieux préparer la main-d'œuvre aux défis à venir. Les mesures fondées sur une approche englobant l'ensemble de la société permettent aux initiatives en matière d'éducation et de formation de répondre à des besoins spécifiques au sein de la communauté, d'une industrie en particulier ou de la société dans son ensemble;
23. les partenariats stratégiques peuvent avoir une plus grande incidence s'ils orientent les ressources vers les domaines où elles peuvent faire la plus grande différence. En identifiant les domaines d'investissement ou d'intervention prioritaires, les partenariats stratégiques peuvent faire en sorte que les ressources soient allouées de manière efficiente et efficace, optimisant ainsi leur incidence. Il est essentiel d'investir dans le renforcement des capacités, en particulier dans les secteurs où les infrastructures d'éducation, de formation et de recherche sont moins développées, ainsi que dans les offres éducatives en lien avec des technologies et des secteurs économiques tournés vers l'avenir. Des partenariats stratégiques, y compris des partenariats public-privé, peuvent également être mis à profit pour développer des logements abordables et adéquats destinés aux étudiants et aux apprentis ainsi que des campus verts et économes en énergie;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES, dans le plein respect de l'autonomie institutionnelle et de la liberté académique, et en fonction des circonstances nationales, à:

1. promouvoir des partenariats stratégiques aux niveaux transnational, national, régional et local, en vue d'améliorer la qualité, l'attractivité, la pertinence et le caractère inclusif de tous les types d'enseignement et de formation;
2. favoriser les compétences entrepreneuriales, la créativité et l'innovation à tous les niveaux et dans tous les types d'enseignement et de formation, en encourageant la coopération avec les start-ups et les incubateurs et d'autres partenariats avec le monde des entreprises, y compris l'entrepreneuriat social et inclusif, ainsi qu'en promouvant la collaboration intergénérationnelle;
3. promouvoir le développement et la mise en œuvre de filières d'apprentissage innovantes, flexibles et centrées sur l'apprenant au moyen de partenariats stratégiques, en renforçant la perméabilité entre les différents types d'enseignement et de formation, en particulier entre l'EFP et les systèmes d'enseignement supérieur et d'éducation et de formation des adultes, et en encourageant la reconnaissance et la validation des acquis des apprentissages et des qualifications préalables (formels, non formels et informels);

4. promouvoir le recours à des partenariats stratégiques afin de renforcer le rôle des services d'orientation et de conseil, en particulier pour soutenir les passages des apprenants entre les différentes filières d'enseignement et de formation et entre l'éducation et la formation et le travail, tout en encourageant l'apprentissage tout au long de la vie et l'évolution des carrières;
5. promouvoir les possibilités de formation par le travail, d'apprentissages de qualité et d'autres formes d'apprentissage par la pratique au moyen de partenariats stratégiques avec les employeurs et les partenaires sociaux;
6. encourager et reconnaître le développement professionnel et la mobilité des enseignants, des formateurs et des membres du personnel d'éducation et de formation, afin de renforcer leur capacité à fournir ou à soutenir des expériences d'apprentissage de qualité, inclusives et innovantes dans le cadre de partenariats stratégiques avec les parties prenantes;
7. favoriser l'intégration des écosystèmes d'éducation et de formation dans les stratégies de développement locales, régionales, transfrontières et européennes, en favorisant les synergies avec d'autres domaines d'action tels que la recherche, l'innovation, la double transition écologique et numérique, l'esprit d'entreprise, l'engagement communautaire et l'inclusion sociale,

INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE, dans le plein respect du principe de subsidiarité et des situations nationales:

1. à promouvoir l'échange de bonnes pratiques et d'expériences en matière de conception, de mise en œuvre et d'évaluation de partenariats stratégiques et de coopération transnationale dans le domaine de l'éducation et de la formation, au moyen d'activités d'apprentissage par les pairs, de plateformes de partage des connaissances et d'études mettant en évidence les bonnes pratiques;
2. à fournir des orientations et à recenser les possibilités de financement pour soutenir la mise en place et la mise en œuvre de partenariats stratégiques et de la coopération transnationale dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans le cadre des programmes Erasmus+ et Horizon Europe, du Fonds social européen plus, du Fonds européen de développement régional et d'autres instruments de financement pertinents de l'UE, et à étudier plus avant et créer des synergies entre les initiatives en matière d'éducation et de formation et d'autres domaines d'action de l'UE afin de renforcer la rationalisation des actions conjointes de l'UE;
3. à continuer de soutenir les États membres et les établissements d'enseignement et de formation dans leurs efforts visant à renforcer les partenariats stratégiques dans le domaine de l'éducation et de la formation au moyen de diverses initiatives et mesures stratégiques, y compris les alliances "universités européennes", l'alliance européenne pour l'apprentissage et les centres d'excellence professionnelle, en vue de renforcer la compétitivité européenne, de faciliter la double transition et de soutenir l'autonomie stratégique ouverte au moyen de l'éducation et la formation;

4. à apporter un soutien aux initiatives visant à développer la reconversion et le perfectionnement professionnels au sein de technologies et de secteurs tournés vers l'avenir;
 5. à réaliser un exercice complet de cartographie des académies des compétences existantes et prévues, y compris des détails sur leur format, leur gouvernance, leur financement et leur public cible, à le partager avec le Conseil et à le mettre à jour régulièrement;
 6. à continuer à promouvoir l'utilisation d'approches et d'outils pédagogiques innovants au moyen de partenariats stratégiques, y compris l'apprentissage centré sur l'apprenant et l'apprentissage par le travail, les microcertifications et les programmes d'apprentissage de qualité dans toute l'Europe.
-

Contexte politique

1. Conclusions du Conseil européen du 27 juin 2024 (EUCO 15/24).
2. Conclusions du Conseil européen des 17 et 18 avril 2024 (EUCO 12/24).
3. Recommandation du Conseil du 13 mai 2024 "L'Europe en mouvement" — Des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation offertes à tous, JO C , C/2024/3364, 14.6.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/3364/oj>.
4. Résolution du Conseil sur l'espace européen de l'éducation à l'horizon 2025 et au-delà, JO C 185 du 26.5.2023, p. 35.
5. Conclusions du Conseil sur les nouvelles mesures à prendre pour faire de la reconnaissance mutuelle automatique dans le domaine de l'enseignement et de la formation une réalité (JO C 185 du 26.5.2023, p. 44).
6. Recommandation du Conseil du 16 juin 2022 sur une approche européenne des microcertifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité (JO C 243 du 27.6.2022, p. 10).
7. Conclusions du Conseil sur une stratégie européenne visant à renforcer les établissements d'enseignement supérieur pour l'avenir de l'Europe, JO C 167 du 21.4.2022, p. 9.
8. Recommandation du Conseil du 5 avril 2022 visant à jeter des ponts pour une coopération européenne efficace dans le domaine de l'enseignement supérieur, JO C 160 du 13.4.2022, p. 1.
9. Résolution du Conseil sur un nouvel agenda européen dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes (2021-2030), JO C 504 du 14.12.2021, p. 9.
10. Résolution du Conseil relative à la structure de gouvernance du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans la perspective de l'espace européen de l'éducation et au-delà (2021-2030), JO C 497 du 10.12.2021, p. 1.

11. Conclusions du Conseil sur l'initiative "universités européennes" — Mettre en relation l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et la société pour jeter les bases d'une nouvelle dimension pour l'enseignement supérieur, JO C 221 du 10.6.2021, p. 14.
 12. Résolution du Conseil relative à un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans la perspective de l'espace européen de l'éducation et au-delà (2021-2030), JO C 66 du 26.2.2021, p. 1.
 13. Recommandation du Conseil du 24 novembre 2020 en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience, JO C 417 du 2.12.2020, p. 1.
 14. Déclaration d'Osnabrück sur l'enseignement et la formation professionnels en tant que moteur de la reprise et de transitions justes vers des économies numériques et vertes (30 novembre 2020).
 15. Recommandation du Conseil du 26 novembre 2018 en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger, JO C 444 du 10.12.2018, p. 1.
 16. Recommandation du Conseil du 15 mars 2018 relative à un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité, JO C 153 du 2.5.2018, p. 1.
-